

COMMUNICATION FINANCIÈRE

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22/05/2026



EXTENSION AÉROPORT MARRAKECH MENARA

Les actionnaires de la société Jet Contractors, société anonyme au capital de 151 476 100,00 de Dirhams dont le siège social est à Rabat au 78, Quartier Industriel – Takkadoum, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 53431, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 22 Mai 2026 à 15H30 heures, au complexe industriel de Jet Contractors se trouvant à Oued Ykem, en vue de délibérer sur les ordres du jour suivants :

1. L'examen des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2025, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2025 et du rapport de gestion ;
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2025 et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 /12/2025 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/ 12/2025 ;
5. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2025 ;
6. Quitus aux administrateurs ;
7. Renouvellement des mandats pour une durée de trois ans de : Monsieur Mohammed Yahya ZNIBER, Monsieur Amine DAOUDI EL IDRISSE, Monsieur Mustafa KHEIDRI et Madame Bouthayna IRAQUI HOUSSAINI qui arrivent à terme.
8. Renouvellement du mandat pour une durée de trois ans du cabinet H2B représenté par M. SBAA TARIK comme Commissaire aux comptes ;
9. Divers ;
10. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. La demande d'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour participer à cette Assemblée il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire : Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet www.jet-contractors.com. Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale ordinaire émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

La procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée Générale par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses prénoms, nom et domicile. Le mandataire désigné n'a pas la faculté de substituer une autre personne. Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la société à compter de la date de publication de cet avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la société Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95, sur le site internet www.jet-contractors.com.

L'avis de convocation ainsi que le projet de résolution tels qu'ils soient publics dans un journal d'annonces légales resteront annexes au présent procès-verbal.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve :

- Les comptes sociaux et les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 139 962 333,47 Dhs et un total de capitaux propres et assimilés de 1 111 969 423,09 Dhs.
- Les comptes consolidés et les états de synthèse consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé de 224 734 728,04 Dhs et un total de capitaux propres et assimilés consolidés de 1 357 617 241,89 Dhs.

Deuxième résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article 56 de la loi 17-95, l'Assemblée Générale approuve les conventions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Résultat Net Comptable de l'exercice 2025	139 962 333,47 DH
Reserve légale (Plafond légal atteint)	0,00 DH
Report à nouveau antérieur (SC)	516 224 287,54 DH
Somme distribuable	656 186 621,01 DH
Dividendes bruts mis en distribution (20 Dhs/action)	60 590 440,00 DH
Report à nouveau	595 596 181,01 DH

Quatrième résolution :

Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus, entier, définitif et sans réserve, aux membres du Conseil d'Administration en fonction pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement pour une durée de trois ans les mandats de : Monsieur Mohammed Yahya ZNIBER, Monsieur Amine DAOUDI EL IDRISSE, Monsieur Mustafa KHEIDRI et Madame Bouthayna IRAQUI HOUSSAINI qui arrivent à terme.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat pour une durée de trois ans du cabinet H2B représenté par M. SBAA TARIK comme Commissaire aux comptes.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès – verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

Le Conseil D'Administration